

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, le siège unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DIAGRAM INFORMATIQUE fournit aux clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet de DIAGRAM INFORMATIQUE, par contact direct ou via un support papier, le développement site web, vitrine, marchands, b to b, b to c, e-mailing, référencement et tout ce qui concerne le web, le matériel informatique (PC, imprimante, serveur, logiciels, licences) ainsi que son installation et le paramétrage, le conseil, l'étude, le cahier des charges, le développement, l'installation et la formation concernant les logiciels. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les prestations rendues par DIAGRAM INFORMATIQUE auprès des clients de même catégorie. Toute commande implique de la part du client l'acceptation desdites conditions et la renonciation à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat. De ce fait, aucune clause contraire ne peut être opposée à la société DIAGRAM INFORMATIQUE, sauf si cette dernière l'a accepté par écrit. Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de DIAGRAM INFORMATIQUE. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de DIAGRAM INFORMATIQUE pour les commandes électroniques. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de DIAGRAM sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. DIAGRAM INFORMATIQUE est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 2 - Commandes

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par DIAGRAM INFORMATIQUE. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client. La signature du bon de commande vaut acceptation des présentes conditions. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de DIAGRAM INFORMATIQUE, notifiées dans un délai raisonnable, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par DIAGRAM INFORMATIQUE moins de quinze jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs de DIAGRAM INFORMATIQUE en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis accepté par le Client. Les tarifs s'entendent hors taxes hors frais de port. Une facture est établie par DIAGRAM INFORMATIQUE et remise au Client lors de chaque fourniture de Services. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L441-6, II du Code de commerce. Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes en contrepartie de la fourniture des prestations non détachables, déterminés d'un commun accord entre le Client et DIAGRAM INFORMATIQUE, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des prestations commandées est exigé lors de la passation de la commande. DIAGRAM INFORMATIQUE ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas l'acompte.

MATÉRIELS

ARTICLE 11 - Livraison

La livraison est effectuée par la remise directe du produit au client, ou à un tiers expressément désigné par le client. Les frais de livraison sont à la charge du client. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. La société DIAGRAM INFORMATIQUE est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de la société DIAGRAM INFORMATIQUE. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les cas de force majeure déchargent la société DIAGRAM INFORMATIQUE de son obligation de livrer. Sont notamment considérés comme cas de force majeure: la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour elle-même d'être approvisionnée. La société DIAGRAM INFORMATIQUE tiendra le client informé, en temps opportun, des éventuels cas de force majeure. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers la société DIAGRAM INFORMATIQUE, quelle qu'en soit la cause. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 7 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la société DIAGRAM INFORMATIQUE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Les tolérances quantitatives affectant la livraison seront calculées sur la base du nombre d'unités figurant dans la commande. A défaut de réserves expressément émises par le client dans les huit jours de leur arrivée, les produits délivrés par la société DIAGRAM INFORMATIQUE seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande. La société DIAGRAM INFORMATIQUE remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, établis dans les conditions ci-dessus énoncées, le client pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix de la société DIAGRAM INFORMATIQUE, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

ARTICLE 12 - Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la société DIAGRAM INFORMATIQUE et le Client. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 7 jours suivant la date de livraison. Les marchandises doivent être renvoyées sont dans l'état où la société DIAGRAM INFORMATIQUE les a livrées. Toute reprise acceptée par la société DIAGRAM INFORMATIQUE entraînera l'établissement d'un avoir après vérification qualitative et quantitative des retours. Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront refusés et les frais engagés par ces retours seront déduits des sommes déjà versées par le client.

ARTICLE 13 - Transports

En principe, sauf convention contraire, le transport est assuré par la société DIAGRAM INFORMATIQUE. Les frais de livraison indiqués lors de la commande, seront à la charge du client. La société DIAGRAM INFORMATIQUE ne saurait être tenue responsable des dommages corporels et matériels qui pourraient survenir en raison du mauvais état d'entretien ou des conditions difficiles d'accès sur les lieux de livraison. Dans l'hypothèse du mauvais état d'entretien ou des conditions difficiles d'accès sur les lieux de livraison, la direction des manœuvres nécessaires à cette livraison est assurée par le client et sous sa seule responsabilité. En outre, le déchargement des marchandises ainsi que les frais et charges éventuellement dus resteront à la charge du client, qu'il s'agisse d'un transport par air, fer ou route. Pour être prise en considération, toute anomalie constatée lors de la livraison relative au nombre de colis ou à leur intégrité doit faire l'objet d'une réserve inscrite sur la lettre de transport ou le bulletin de livraison. Une copie de ce document devra impérativement être adressée à la société DIAGRAM INFORMATIQUE dans les trente-six heures de la livraison.

ARTICLE 14 - Transfert de propriété - Transfert des risques

La propriété des marchandises est réservée à la société DIAGRAM INFORMATIQUE jusqu'au paiement intégral du prix convenu. La société DIAGRAM INFORMATIQUE se réserve le droit de reprendre les marchandises sans formalité préalable et sur simple demande avant ou après jugement déclaratif de règlement judiciaire ou de liquidation de biens du client. Dans l'éventualité où la marchandise aurait été vendue à un tiers, la société DIAGRAM INFORMATIQUE se réserve la possibilité d'en revendiquer la propriété ou à défaut le prix de revente à concurrence de sa créance en principal, intérêts et frais. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de la société DIAGRAM INFORMATIQUE sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le client.

ARTICLE 15 - Installation - Maintenance

Les produits vendus dans le cadre des présentes pourront être installés par la société DIAGRAM INFORMATIQUE aux frais du client. Ce dernier devra, avant la demande lors de la passation de la commande et les conditions d'installation feront l'objet d'un nouveau bon de commande. Le service de maintenance est optionnel et doit être souscrit par le client pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. La partie qui décide de ne pas la renouveler doit notifier sa décision au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - Exclusion de la responsabilité de la société DIAGRAM INFORMATIQUE - Garantie

La société DIAGRAM INFORMATIQUE est exonérée de toute responsabilité, excepté dans les conditions de l'article 7. Les produits vendus sont garantis par le constructeur ou le fabricant sans vauit des modalités qui leur sont propres. Ils bénéficient également de la garantie légale des vices cachés, et de la garantie du constructeur. L'utilisation des articles fournis se fait sous la responsabilité exclusive du client à qui il appartient d'assumer la direction et la surveillance. Aucune garantie contractuelle n'est accordée par la société DIAGRAM INFORMATIQUE qui ne pourra en aucun cas être responsable des dommages résultant notamment d'un mauvais

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le solde du prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la fourniture du produit et de la livraison du produit, après d'un accord formel accord entre le client et DIAGRAM INFORMATIQUE lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par DIAGRAM INFORMATIQUE. Aucun acompte ne sera pratiqué par DIAGRAM INFORMATIQUE pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par DIAGRAM INFORMATIQUE. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraînera l'application de pénalités dont le taux est égal au taux pratiqué par la banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises par la société DIAGRAM INFORMATIQUE. Sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la société DIAGRAM INFORMATIQUE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. En outre, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de compensation des dommages et frais de recouvrement s'élevant à 40 € et ce conformément à la loi du 22 Mars 2012, au décret du 2 Octobre 2012 et aux articles L441-3, L441-6 et D441-5 du Code de commerce. DIAGRAM INFORMATIQUE se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, DIAGRAM INFORMATIQUE se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la commande ou la fourniture des prestations de commandes par le Client de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si son semblé à la société DIAGRAM INFORMATIQUE qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si DIAGRAM INFORMATIQUE n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. Sauf accord expresse, préalable et écrit de DIAGRAM INFORMATIQUE, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité de prestations à la commande d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 – Confidentialité

DIAGRAM INFORMATIQUE s'engage à titre de clause de confidentialité pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire, qui soient concernent son contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution des prestations lui incombant, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Elle s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concerné, dont elle se porte fort à l'égard du bénéficiaire.

ARTICLE 6 - Droit de propriété intellectuelle

La protection des « Crations logicielles » est régie par l'article L. 112-2 13° du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) qui indique que : « soit considérées notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code les logiciels y compris le matériel de conception préparatoire ». Le prestataire concède au client, à l'issue du paiement de l'intégralité des sommes dues, une licence d'exploitation lui garantissant la jouissance pleine et entière du logiciel créé pour la durée de l'abonnement jusqu'à la prochaine échéance. Tous les développements propres, instructions, logiciels informatiques, procédures et programmes développés et mis au point ou utilisés par le prestataire pour la mise en œuvre de la réalisation du logiciel

CONDITIONS PARTICULIÈRES

utilisation, d'une utilisation abusive, de la négligence du client et/ou non respect des instructions de la société DIAGRAM INFORMATIQUE.

LOGICIELS

ARTICLE 17– Étendue des engagements

La société DIAGRAM INFORMATIQUE consent au client une licence d'utilisation non exclusive et non cessible des logiciels qu'elle a conçu. Le logiciel comprend le programme fourni sous forme de code objet et sur support physique (l'ordinateur du client dans la version préconisée par la société DIAGRAM INFORMATIQUE) et l'assistance technique dans la limite des prestations de la société DIAGRAM INFORMATIQUE. Le logiciel sera remis au client à la date de livraison prévue. Le client pourra demander à bénéficier de l'assistance technique de la société DIAGRAM INFORMATIQUE dont les modalités feront l'objet d'un devis préalable et d'une facturation complémentaire spécifique si elle n'est pas prévue au devis initial. Les droits concédés ou les produits ou services vendus sont limitativement énumérés dans le bon de commande. Aucun droit, produit ou service complémentaire n'est implicitement compris, s'il ne figure pas dans le bon de commande. Le prestataire peut prévoir des mises à jour du logiciel. Ces mises à jour se font soit automatiquement, soit avec l'aide du client. Les versions antérieures du logiciel peuvent se retrouver bloquées. Le prestataire se réserve la possibilité unilatérale de procéder à la suppression de l'activation d'un logiciel dont l'utilisation serait frauduleuse. Le forfait mis à jour n'inclut pas la modification du logiciel qui pourra faire l'objet d'une facturation indépendante. La mise à jour du logiciel peut entraîner l'ajout ou la suppression de fonctionnalités ou permettre au client de tous droits sans aucune modification ou ajout dans les spécifications définies préalablement par le client, non validé dans le bon de commande et intervenant après la date de début du développement, fera l'objet d'une redéfinition de nouvelles spécifications et d'une estimation du temps supplémentaire nécessaire. Un devis sera établi et la prestation ne sera exécuté qu'après accord des parties.

ARTICLE 18 – Livraison - Installation

Les prestations de services installées par le Client seront fournies au siège social du Prestataire dans un délai qui sera indiqué sur le bon de commande. Ce délai sera donné à titre indicatif, ce délai ne constituant pas un délai de rigueur. En cas de retard supérieur à 90 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. La fourniture des prestations de service aura lieu chez le client directement ou à distance, au choix du Prestataire. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client. L'état, la conformité et l'absence de défaut apparent doivent être impérativement vérifiées à la livraison par le Client, et ce dans un délai maximum de 7 jours, les frais et les risques afférents à la vérification étant à la charge du Client. Toute réclamation devra porter par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception. Défauts et Vices : la dénomination des vices cachés devra être effectuée par le Client, par lettre simple, télécopie ou courrier électronique, dans un délai de trente jours, suivant la date à laquelle il aura découvert ou aurait dû découvrir le vice caché. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts ou vices constatés, toutes vérifications ou tous contrôles effectués directement par le client restant à sa charge. La Société DIAGRAM INFORMATIQUE pourra installer le logiciel directement chez le client après accord des parties. Cette prestation devra être inscrite dans le bon de commande initial. Le service de maintenance est optionnel et doit être souscrit par le client pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. La partie qui décide de ne pas la renouveler doit notifier sa décision au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 - Conditions d'utilisation

Il appartient au client de vérifier l'adéquation à se besoin du logiciel et de ses caractéristiques, de s'assurer que les pré-requis matériels et/ou logiciels préconisés par DIAGRAM INFORMATIQUE sont remplis avant l'utilisation du logiciel fourni par cette dernière et de disposer de toutes les compétences et moyens nécessaires pour l'utilisation du logiciel. Le client doit s'assurer de son environnement informatique avant d'utiliser le logiciel. Dans le cadre des présentes, le client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de la société DIAGRAM INFORMATIQUE. Le client s'engage à n'utiliser le logiciel conformément à sa destination, c'est-à-dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de son activité à ne supprimer aucune mention concernant les marques ou mention de propriété de l'auteur ; à ne pas le mettre à disposition des tiers que ce soit à titre gratuit ou onéreux sauf accord préalable de DIAGRAM INFORMATIQUE ; à ne pas le recopier, sauf pour effectuer une copie de sauvegarde et ce uniquement à des fins de sécurité. Au cas où le client partage un système d'information avec des tiers, il s'engage à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que les tiers ne puissent bénéficier d'un droit d'usage, ni accéder au logiciel ; à ne pas divulguer ou céder le contenu à quel titre que ce soit son droit d'utilisation ; à faire respecter par son personnel les présentes obligations. Tout manquement du client à ses obligations entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du contrat 1 mois après la notification des manquements constatés sans effet et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts que DIAGRAM INFORMATIQUE pourrait réclamer. Le client est autorisé à utiliser le logiciel conformément à l'article L122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire de façon permanente ou provisoire le logiciel en tout ou partie par tout moyen sous toute forme. Il s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le logiciel, de l'exporter et de le fusionner avec d'autres logiciels. Une aide en ligne pourra être intégrée en fonction de la complexité du logiciel. La mise en place d'une aide en ligne sera indiquée par le Prestataire lors de la passation de la commande.

ARTICLE 20 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens sur les engagements pris dans le cadre des présentes. La responsabilité de la Société Prestataire ne pourra être recherchée en cas de faute, négligence, omission ou défaillance du client ; non respect des conseils donnés ;

deurent la propriété du prestataire et/ou de leurs auteurs et propriétaires respectifs selon les licences d'utilisation et d'exploitation qui les régissent. Par conséquent, le client s'interdit de modifier, revendre ou communiquer à des tiers les sources, codes, programmes, logiciels utilisés et mis en œuvre dans la réalisation du produit final conformément aux licences d'utilisation qui définissent le cadre de leur utilisation et sans l'accord de leurs auteurs ou propriétaires. L'ensemble des informations apportées par le client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit sont et resteront à tout moment la propriété du client. La Société Prestataire reste propriétaire de son savoir faire développé et utilisé à l'occasion de l'exécution de la présente convention et libre de l'utiliser pour toute autre fin, notamment pour la réalisation d'autres prestations au profit d'autres clients.

L'ensemble des informations apportées par le client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit sont et resteront à tout moment la propriété du client. Le client bénéficiera, sous réserve du respect par ce dernier des obligations découlant des présentes et notamment du paiement des prestations réalisées, d'un droit non exclusif et non transférable d'utilisation des fonctionnalités et créations spécifiques développées par la Société Prestataire pour la commande. La présente convention ne pourra être interprétée comme conférant à client un droit de propriété quel qu'il soit sur les logiciels standards utilisés par la Société Prestataire pour l'exécution des présentes ainsi que sur les logiciels disponibles sur le marché et nécessaire pour le bon fonctionnement des prestations tels que moteurs de recherche, application de base de données ... pour lesquels la Société Prestataire bénéficie d'un droit d'utilisation du titulaire des droits. Les créations réalisées spécifiquement pour le client en exécution de la présente convention, deviendront la propriété du client dès le paiement de l'intégralité des montants dus à la Société Prestataire. La Société Prestataire reste propriétaire de son savoir faire développé et utilisé à l'occasion de l'exécution de la présente convention et libre de l'utiliser pour toute autre fin, notamment pour la réalisation d'autres prestations au profit d'autres clients. Le client garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires et qu'il tiendra la Société Prestataire indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit intellectuel ou industriel sur l'un quelconque des éléments et notamment des textes, images, logos, graphiques, photos, films, fichiers, logiciels, bases de données que le client a chargé la Société Prestataire d'utiliser pour la réalisation des prestations objet des présentes et ce pour toutes les utilisations par la Société Prestataire de ces éléments prévues par les présentes. Le client reste propriétaire de ses éléments.

ARTICLE 7 - Propriété

DIAGRAM INFORMATIQUE conserve la propriété des solutions qu'il développe pour ses clients. Les clients acquièrent le droit de louer les logiciels et DIAGRAM INFORMATIQUE s'engage à en assurer l'hébergement sur ses serveurs ou ceux qu'elle a loués. DIAGRAM INFORMATIQUE reste propriétaire de tous les composants logiciels mis en œuvre dans ses solutions informatiques. Le présent contrat de prestation liant les parties (le Client d'une part et l'éditeur DIAGRAM INFORMATIQUE d'autre part) n'inclue pas de transfert de propriété de ces logiciels.

ARTICLE 8 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE.

ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 – Loi informatique et libéré

Conformément à la loi française « Informatique et libertés »n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Ces informations ont pu être communiquées à des entreprises tierces et le client peut être amené à recevoir de ces sociétés des propositions commerciales. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à DIAGRAM INFORMATIQUE.

faute, négligence, omission ou défaillance d'un tiers sur lequel la Société Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance ; force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de la Société Prestataire, installation et utilisation du logiciel suivant un protocole d'installation et/ou de paramétrage autre que celui décrit par les différents documents en vigueur, ou en cas d'utilisation des solutions non conforme aux spécifications énoncées par DIAGRAM INFORMATIQUE. En cas de responsabilité avérée de DIAGRAM INFORMATIQUE, les solutions non conformes ou viciées seront remplacées par une prestation conforme au cahier des charges, correspondant à la durée initiale du projet à compter de la date d'observation du litige. L'étendue des compétences des pirates et espions industriels ne permet toutefois à aucun client d'acquiescer au logiciel, de garantir la sécurité totale de son ordinateur. Néanmoins, DIAGRAM INFORMATIQUE se réserve le droit de garantir un niveau de sécurité « nécessaire et suffisant ». En aucun cas la Société Prestataire ne pourra être tenue responsable des préjudices directs, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la faute de la Société Prestataire, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial, perte de bénéfice ou de clients pour lesquels le client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Le client assume la pleine et entière responsabilité du contenu des informations divulguées dans le cadre des présentes.

SITE INTERNET

ARTICLE 21 - Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies au siège social du Prestataire dans un délai qui sera indiqué sur le bon de commande. Ce délai sera donné à titre indicatif, ce délai ne constituant pas un délai de rigueur. En cas de retard supérieur à 90 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. La fourniture des prestations de service aura lieu chez le client directement ou à distance, au choix du Prestataire. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client. L'état, la conformité et l'absence de défaut apparent doivent être impérativement vérifiées à la livraison par le Client, et ce dans un délai maximum de 7 jours, les frais et les risques afférents à la vérification étant à la charge du Client. Toute réclamation doit être portée par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Client. Le Prestataire recifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 22 – Résiliation

Les relations commerciales pourront être résiliées par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect par l'une quelconque des parties, de l'un ou l'autre des engagements contractés aux termes de la présente convention et en cas de cessation d'activité ou insolvabilité de la Société Prestataire. La Société Prestataire ne pourra être tenue responsable de l'un ou l'autre des engagements contractés aux termes de la présente convention et en cas de cessation d'activité ou insolvabilité de la Société Prestataire, les relations commerciales ne pourront être poursuivies. La Société Prestataire se réserve de l'application des dispositions d'ordre public en vigueur. Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

ARTICLE 23 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens sur les engagements pris dans le cadre des présentes. La responsabilité de la Société Prestataire ne pourra être recherchée en cas de faute, négligence, omission ou défaillance du client ; non respect des conseils donnés ; faute, négligence, omission ou défaillance d'un tiers sur lequel la Société Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance ; force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de la Société Prestataire ; erreur de frappe du client. La Société Prestataire s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au client sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente. La société Prestataire ne saurait être engagée en cas de détérioration de l'application par le client, mauvaise utilisation des services par le client ou par sa clientèle, destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au client. La Société Prestataire ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, son, textes, images, éléments de forme, données accessibles sur le site transmises ou mise en ligne par le client et à ce à quelque titre que ce soit. Elle ne saurait être tenue également pour responsable du non respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs réseaux de transport vers le monde internet et téléphonique et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, la Société Prestataire informe le client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance. Les réparations dues par la Société Prestataire en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, le tout limité au montant de la prestation effectuée et aux sommes effectivement versées par le client pour la période considérée ou facturée. L'étendue des compétences des pirates et espions industriels ne permet aujourd'hui à aucun développeur de logiciel, de garantir une sécurité totale des données. En aucun cas la Société Prestataire ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la faute de la Société Prestataire, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial, perte de bénéfice ou de clients pour lesquels le client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Le client assume la pleine et entière responsabilité du contenu des informations divulguées dans le cadre des présentes.